



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 juin 2026, à 20.00 heures au Complexe scolaire – Montfaucon

Le Président ouvre la séance et adresse ses salutations au Maire, aux membres du Conseil communal, à la secrétaire communale, Mme Mallorie Barthe, et au caissier, M. Vincent Plumez. Il salue également M. Anthony Morin, représentant la société RWB.

Il souhaite également la bienvenue à la presse, en particulier à Mme Pascale Jacquet Noaillon, présente pour *Le Quotidien Jurassien*, ainsi qu'au représentant du *Franc-Montagnard*, M. Bertrand Boillat.

Le Président soumet à l'Assemblée la proposition d'autoriser M. Morin à prendre la parole au cours de cette séance, notamment lors du point 3 de l'ordre du jour. L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Président informe les ayants-droits présents que la convocation à cette Assemblée a été publiée dans le Journal Officiel n° 22 du jeudi 11 juin 2026. Elle a été distribuée par voie de Tout-ménage à la mi-juin. Celle-ci a la teneur suivante :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 16 décembre 2025
2. Discuter et approuver les dépassements budgétaires ainsi que les comptes de l'exercice 2025.
3. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
4. Sous réserve de la décision de la commission foncière rurale, discuter et voter l'échange des terrains d'une surface de 1620 m², parcelle N° 75 et parcelle N° 21 entre Mme Henrici Katherine et la commune Mixte de Montfaucon et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
5. Sous réserve de la décision de la commission foncière rurale, discuter et voter l'échange des terrains d'une surface de 320 m², parcelle n° 512 et parcelle N° 21 entre Mme Grossenbacher Marianne et la commune Mixte de Montfaucon et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
6. Divers

Bureau de l'Assemblée :

Président :	Claude Schaffter
Secrétaire :	Mallorie Barthe
Scrutateurs :	Jean-Paul Farine et Cédric Chaignat

Le Président demande s'il y a des propositions de l'Assemblée pour la nomination de 2 scrutateurs. Aucune proposition n'étant avancée, le Président propose donc Monsieur Jean-Paul Farine et Monsieur Cédric Chaignat comme scrutateurs. Cette proposition est acceptée.

Le président rappelle les droits politiques, il demande le comptage des personnes présentes en invitant les personnes n'ayant pas le droit de vote ainsi que la presse à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, qu'elles ne possèdent pas le droit de vote, tout comme la secrétaire, le caissier et le représentant de RWB. Les scrutateurs comptent le nombre des ayants droits qui ont le droit de vote.

Nombre d'ayants droit : 37 sur 456 électeurs inscrits (8,1 %)

Il s'informe également auprès de l'assemblée si quelqu'un souhaite enregistrer les débats comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation. Personne ne s'annonce.

Le Président rappelle que l'art 20 alinéa 3 énonce que les citoyens ne peuvent prendre la parole que si le Président la donne et insiste sur le fait que chacun doit s'exprimer objectivement sur l'objet présenté et le plus brièvement possible, sans s'écarter de la question.

Le Président passe à l'ordre du jour et invite les personnes présentes à en prendre connaissance sur l'écran ou sur le tout-ménage reçu. Il précise donc qu'il ne va pas le lire mais énoncer chaque point au moment voulu. Il demande à l'assemblée si une modification chronologique de cet ordre du jour est souhaitée, ce qui n'est pas le cas.

Point 1 : Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 16 décembre 2025.

Le P.V. de l'assemblée du 16 décembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune demande de compléments ou de rectifications dans le délai réglementaire de 4 jours avant l'assemblée. Le Président demande s'il y a des demandes de modifications ce soir.

Le procès-verbal est accepté sans demande de modification et avec remerciements à son auteur, Vincent Plumez.

Point 2 : Discuter et approuver les dépassements budgétaires ainsi que les comptes de l'exercice 2025.

Le Président donne la parole à M. le Maire pour l'entrée en matière. Ce dernier précise que ce point consiste à voter les comptes 2025 qui ont été approuvés par la fiduciaire BDO. Il recommande donc l'entrée en matière. Comme l'entrée en matière n'est pas contestée, le Président redonne la parole à M. le Maire.

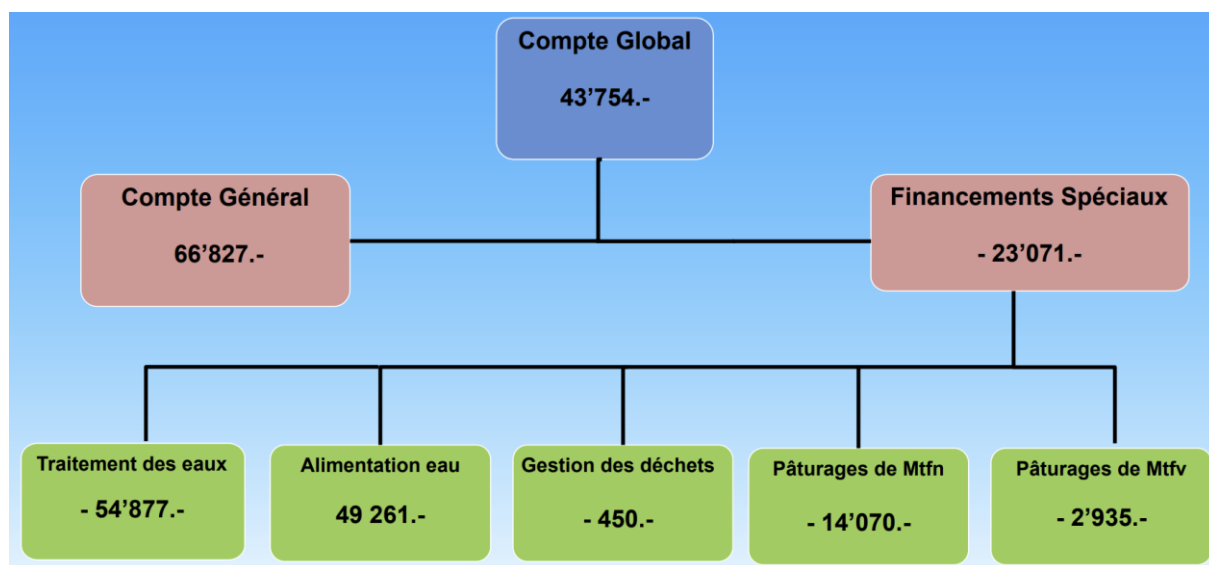
Xavier Schaffter présente tout d'abord un résumé des comptes 2025. Les charges s'élèvent à CHF 3'379'445.00, tandis que les produits atteignent CHF 3'423'199.00. Le poste le plus onéreux demeure celui de l'éducation.

Le résultat des comptes 2025 de la commune de Montfaucon est bon avec un bénéfice de CHF 43'754 après avoir mis dans la réserve budgétaire CHF 100'000.-.

Chapitres	Charges		Produits	
0 ADMINISTRATION GENERALE	CHF	277'686 .-	CHF	26'662 .-
1 ORDRE – SECURITE – DEFENSE	CHF	30'442 .-	CHF	38'317 .-
2 FORMATION	CHF	894'270 .-	CHF	172'983 .-
3 CULTURE – SPORTS - LOISIRS	CHF	84'063 .-	CHF	0 .-
4 SANTE	CHF	2'537 .-	CHF	0 .-
5 PREVOYANCE SOCIALE	CHF	656'763 .-	CHF	143'966 .-
6 TRAFIC - TRANSPORTS	CHF	226'319 .-	CHF	85'089 .-
7 ENVIRONNEMENT/AMENAGEMENT	CHF	567'668 .-	CHF	538'261 .-
8 ECONOMIE PUBLIQUE	CHF	463'568 .-	CHF	472'034 .-
9 FINANCES - IMPÔTS	CHF	292'212 .-	CHF	2'018'218 .-
Totaux	CHF	3'379'445 .-	CHF	3'423'199 .-
Total du compte de résultats		Bénéfice de CHF 43'754 .-		

Ce résultat se compose de deux parties distinctes :

- Le compte général, qui concerne la gestion administrative courante et est principalement alimenté par les impôts affiche : + CHF 66'827.00.-.
- Les financements spéciaux, qui regroupent les services devant s'autofinancer et dont les revenus proviennent essentiellement de taxes affichent : - CHF 23'071.-. qui se répartissent comme ci-dessous :



Pour conclure cette présentation générale, Le Maire souligne qu'une différence notable est observée entre le budget 2025, qui prévoyait un déficit de CHF 23'757, et le résultat effectif, qui affiche un excédent de produits CHF 43'754.00. À noter que ce montant ne tient pas compte des CHF 100'000.- versés à la réserve budgétaire, laquelle atteint désormais un total de CHF 600'000.00.

Le Maire explique qu'il va ensuite présenter les comptes rubrique par rubrique.

Rubrique 0 : Administration communale Administration générale :

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
277 686	26 662	257 390	23 920	308 221	15 610
-	251 023	-	233 470	-	292 611

Pas de question

Rubrique 1 : Ordre et sécurité

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
277 686	26 662	257 390	23 920	308 221	15 610
-	251 023	-	233 470	-	292 611

Pas de question

Rubrique 2 : Formation

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
277 686	26 662	257 390	23 920	308 221	15 610
-	251 023	-	233 470	-	292 611

JCV demande si les coûts liés à l'enseignement spécialisé concernent uniquement les enfants domiciliés à Montfaucon.

Xavier Schaffter répond que ce financement est organisé au niveau cantonal. L'ensemble des enfants concernés sur le territoire cantonal est pris en compte, puis les charges sont réparties entre les communes en fonction de leur nombre d'habitants.

Rubrique 3 : Culture – Sport – Loisirs – Églises

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
84 063	-	94 700	150	74 386	-
-	84 063	-	94 550	-	74 386

Pas de question

Rubrique 4 : Santé

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2 537	-	3 500	-	2 543	-
-	2 537	-	3 500	-	2 543

Pas de question

Rubrique 5 : Prévoyance sociale

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2 537	-	3 500	-	2 543	-
-	2 537	-	3 500	-	2 543

Aucune question n'est formulée par l'Assemblée concernant cette rubrique.

Le Maire apporte toutefois une précision concernant le financement des aides sociales. Il indique que le Canton prend en charge 72 % des dépenses, tandis que les 28 % restants sont répartis entre les communes jurassiennes au prorata du nombre d'habitants.

PAL : demande ce que signifie UAPE ?

Il lui est répondu : unité d'accueil pour écoliers.

Rubrique 6 : Trafic et télécommunication

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
226 319	85 089	206 800	29 000	181 700	27 007
-	141 229	-	177 800	-	154 693

Madame FF relève un dépassement de CHF 16'000.- concernant les dépenses liées aux routes par rapport au budget et demande des explications à ce sujet.

Monsieur Gaëtan Marchand explique qu'un montant de CHF 40'000.- avait été budgétisé pour les travaux de réfection des routes, alors que le coût final s'est élevé à CHF 56'000.-, soit un dépassement de CHF 16'000.-. Il précise que les montants inscrits au budget constituent souvent des estimations et que le coût définitif n'est connu qu'à réception des factures finales des travaux réalisés.

Rubrique 7 : Environnement – Aménagement du territoire

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
567 668	538 261	587 541	599 210	390 519	480 190
-	29 407	11 669	-	89 671	

Pas de question

Rubrique 8 : Économie publique

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
567 668	538 261	587 541	599 210	390 519	480 190
-	29 407	11 669	-	89 671	

CS demande ce qu'entend faire pour combler le déficit récurrent des pâtures ? Il demande s'il serait possible de prélever des montants dans les réserves budgétaires afin de combler le déficit des comptes des pâtures, notamment celui de Montfaucon.

Xavier Schaffter répond que comme les déficits des pâturages ne peuvent pas être financés par les recettes fiscales de la commune, elles sont prélevées dans les réserves des pâturages. Si ces réserves venaient à être épuisées, une discussion devra être engagée avec les ayants droit afin de déterminer le montant à prélever sur les paiements directs.

Rubrique 9 : finances et impôts

Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
292 212	2 018 218	99 466	1 819 832	485 676	2 207 320
1 726 006	-	1 720 366	-	1 721 644	-

Pas de question.

Pour conclure, le Maire informe l'Assemblée que la fiduciaire BDO a procédé au contrôle des comptes en collaboration avec le caissier communal, Monsieur Vincent Plumez. Les comptes ont été validés et approuvés.

Monsieur Xavier Schaffter rapporte également que la fiduciaire BDO a tenu à souligner l'excellent travail réalisé par Monsieur Vincent Plumez dans la tenue des comptes communaux. L'Assemblée prend acte de cette appréciation et applaudit Monsieur Vincent Plumez pour son engagement et la qualité de son travail.

Il présente ensuite les indicateurs financiers 2025, qui confirment une nette amélioration de la situation financière de la commune. Selon le rapport de la fiduciaire :

« La Commune de Montfaucon présente un bon résultat en raison notamment de rentrées fiscales plus importantes que prévu. Le degré d'autofinancement reste important. L'ensemble des ratios bénéficie de cette situation. Bien que les investissements soient en augmentation par rapport à l'année précédente, ils sont entièrement autofinancés ce qui permet de réduire l'endettement. La dette nette par habitant poursuit sa baisse. La situation financière est en amélioration. »

Le Président reprend la parole et informe que l'assemblée va passer à l'examen des dépassements budgétaires. Il précise que les ayants droit peuvent consulter la liste détaillée des dépassements budgétaires sur l'écran.

N° compte	Libellé compte	Comptes 2025	Budget 2025	Différence	Explication
2125.31517.00	Entretien véhicules d'exploitation	14'538.20	2'000.00	12'538.20	CHF ~8'000.- pour préparation du bus scolaire de St-Brais l'expertise
6150.31410.00	Entretien routes&trottoirs à l'intérieur du périmètre bâti	56'080.75	40'000.00	16'080.75	CHF ~47'500.- consacré à la réfection/entretien des routes
6150.33001.00	Amortissement routes et voies de communication	45'318.70	31'500.00	13'818.70	CHF ~10'000.- ajustement amortissement viabilisation zones à bâtir
7903.33209.00	Amortissement immobilisations incorporelles	10'729.30	0.00	10'729.30	Début d'amortissement des dépenses liées à la révision du PAL
9100.31813.00	Créances fiscales (éliminations)	25'618.04	3'000.00	22'618.04	CHF ~15'000.- d'impôts irrécouvrables + provision de chf 10'000.-
9100.40007.00&99	Variations des années antérieures - impôts sur le revenu	114'244.65	-140'000.00	254'244.65	CHF ~200'000.-, correction estimations des rentrées fiscales comptabilisées en 2024

Il cède ensuite la parole au Maire, qui fournit des explications détaillées sur les dépassements budgétaires. Il précise notamment que seuls les dépassements supérieurs à 10 % par rapport aux montants budgétés, et pour des montants dépassant CHF 10'000.00, sont considérés comme significatifs et donc soumis à justification. Les écarts inférieurs à ce seuil ne sont pas soumis à une procédure particulière.

Après un temps laissé aux ayants droits de prendre connaissance des différents dépassements budgétaires, le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Aucune autre question n'est posée sur les dépassement budgétaires.

JCV demande si la constitution de réserves budgétaires a une incidence sur la péréquation financière.

Xavier Schaffter répond que oui, puisque la péréquation financière est calculée sur la base du résultat final des comptes.

Le Président passe donc au vote des dépassements budgétaires par un levé de mains. Ceux-ci sont acceptés à l'unanimité.

Le Président remercie les ayants droit et informe que l'assemblée va passer maintenant au vote des comptes 2025. Il demande aux ayants droit d'approuver les comptes 2025 par un levé de mains. À l'unanimité des ayants droits, l'assemblée approuve les comptes 2025 de la commune mixte de Montfaucon. Avis contraire : 0, Abstention : 1

L'Assemblée répond aux bons résultats de la commune par une salve d'applaudissements.

Point 3: Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

Le président de l'Assemblée donne la parole à Monsieur Christophe Miserez pour l'entrée en matière. Celui-ci explique qu'il souhaite présenter le projet du nouveau PAL afin de permettre à l'Assemblée de prendre connaissance du dossier dans son ensemble. Il recommande par conséquent l'entrée en matière.

Aucune opposition n'étant formulée, l'entrée en matière est acceptée. Le président redonne ensuite la parole à Monsieur Christophe Miserez.

Monsieur Miserez revient sur le contexte du projet de PAL et en retrace les principales étapes ainsi que son historique. Il relève que, malgré la complexité et la lourdeur de ce dossier, particulièrement exigeant sur le plan humain, le travail a pu être mené à bien grâce à l'engagement des différentes personnes impliquées. Ce projet a nécessité un investissement important en temps et en énergie mais les personnes ayant participé à ce dossier ont toutefois privilégié une vision collective afin de rechercher les meilleures solutions possibles pour la commune de Montfaucon et ses habitants. Il souligne également que la marge de manœuvre de la commune était relativement faible au regard des contraintes légales et cantonales imposées dans le cadre de cette révision

Le président donne ensuite la parole à Monsieur Anthony Morin, représentant du bureau RWB, qui présente les aspects plus techniques du nouveau PAL de Montfaucon. Il expose les principales adaptations apportées par rapport à l'ancien PAL, notamment dans les domaines de l'urbanisme ainsi que de la nature et du paysage.

À l'issue de cette présentation, le président demande si l'Assemblée souhaite poser des questions ou formuler des remarques.

JCV demande si la commune dispose du droit d'exproprier le propriétaire d'un terrain constructible non bâti afin d'y permettre la réalisation d'une construction, dans l'hypothèse où celui-ci refuserait de bâtir ou de céder son terrain.

Anthony Morin explique qu'il existe effectivement dans la législation cantonale un mécanisme appelé « droit d'emption légal ». La commune peut, sous certaines conditions, faire usage de cet instrument, mais elle doit notamment démontrer qu'il s'agit du dernier terrain disponible répondant au besoin identifié. Il précise que ce droit n'a encore jamais été mis en œuvre dans le canton.

Xavier Schaffter précise également qu'il existe un droit d'emption contractuel. Dans ce cas, la commune et le propriétaire concluent un accord prévoyant que le terrain devra être construit dans un délai déterminé, généralement de trois ans. À défaut de réalisation de la construction dans ce délai, la commune dispose alors de la possibilité de racheter le terrain à un prix fixé à l'avance entre les parties.

Christophe Miserez complète ces explications en rappelant que, selon la réglementation en vigueur, un propriétaire qui acquiert un terrain constructible dispose en principe d'un délai de six ans pour y réaliser une construction.

Monsieur JCV évoque la situation de terrains qui étaient en zone agricole dans les années 1970 et qui ont, par la suite, été cédés, notamment en vue de la construction de résidences secondaires. Il demande s'il serait envisageable de prendre contact avec les propriétaires concernés afin d'étudier une éventuelle reprise de ces terrains.

Le Président précise que cette question dépasse le cadre du Plan d'aménagement local (PAL) et du point traité à l'ordre du jour. Les questions relatives à l'utilisation des bâtiments et à la gestion de ces terrains ne relèvent pas du PAL et ne seront donc pas abordées dans le cadre de cette séance. Il ajoute que, bien que la question soit intéressante, elle devra être examinée directement avec le Conseil communal et non débattue en Assemblée communale.

Le président demande ensuite s'il y a encore des questions. Aucune autre intervention n'étant formulée, il informe l'Assemblée qu'elle va passer au vote. Il demande au préalable si une personne souhaite que le vote se déroule à bulletin secret. Aucune demande n'étant formulée, le vote a lieu à mains levées.

L'Assemblée est appelée à se prononcer en une seule fois sur l'ensemble des documents composant le Plan d'aménagement local (PAL), à savoir le plan de zones, le Règlement communal sur les constructions ainsi que le plan des dangers naturels.

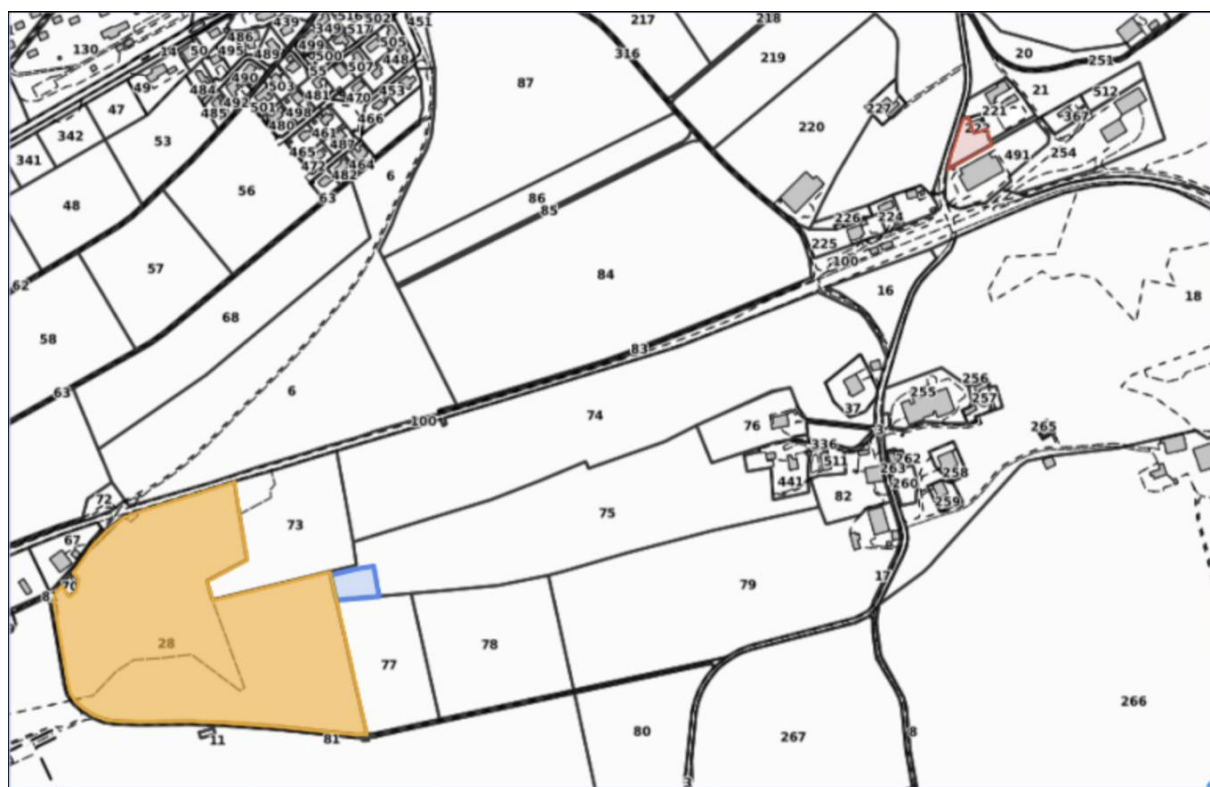
L'Assemblée approuve l'ensemble des documents du PAL, avec 0 avis contraire et 1 abstention.

Point 4 : Sous réserve de la décision de la Commission foncière rurale, discuter et voter l'échange des terrains d'une surface de 1'620 m², entre la parcelle n° 75 appartenant à Mme Katherine Henrici et la parcelle n° 21 appartenant à la Commune mixte de Montfaucon, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

Le président donne la parole à Monsieur Christophe Miserez pour l'entrée en matière. Aucune opposition n'étant formulée, l'entrée en matière est acceptée et le président lui redonne la parole.

Monsieur Christophe Miserez explique que, dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL), plusieurs opportunités d'échanges de terrains ont été identifiées afin de rendre certaines parcelles plus cohérentes sur le plan foncier.

C'est notamment le cas de la parcelle communale n° 21. Il est ainsi proposé de procéder à un échange de terrains avec Mme Katherine Henrici. L'échange porterait sur une surface d'environ 1'620 m² en rouge, selon le principe d'un échange mètre carré pour mètre carré. Mme Henrici reprendrait une partie de la parcelle communale n° 21 et céderait en contrepartie une surface équivalente de sa parcelle n° 75 en bleu, permettant ainsi d'agrandir la parcelle communale n° 28.



Monsieur PAL, concerné par cet objet, quitte la salle durant les débats et le vote.

Aucune question n'étant formulée, le président passe au vote.

La proposition est acceptée à une large majorité, avec 0 opposition et 2 abstentions.

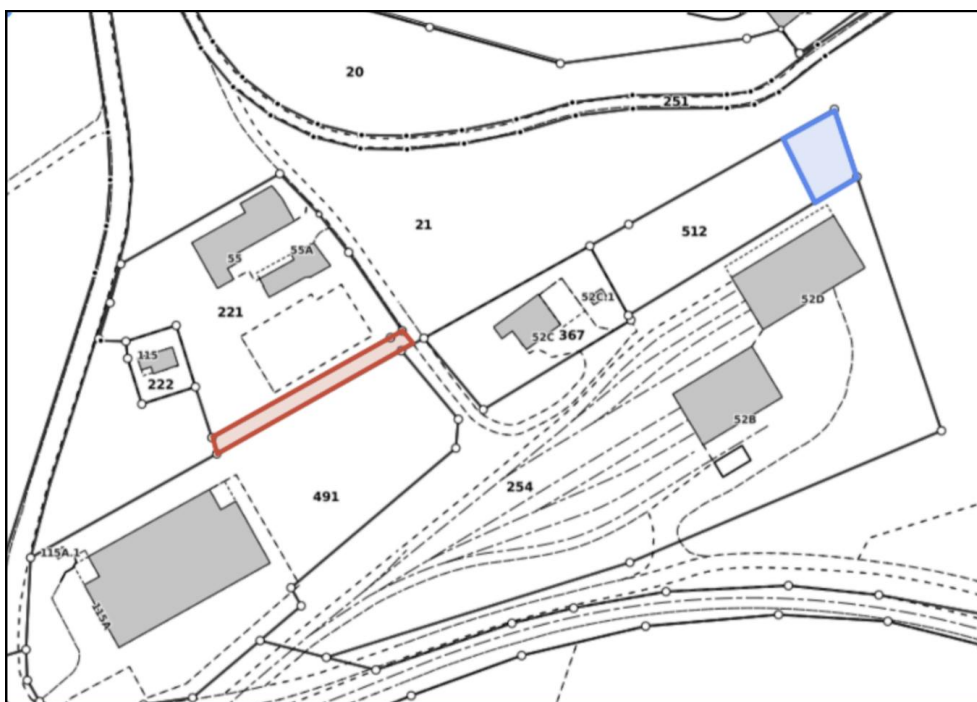
À l'issue du vote, Monsieur PAL réintègre la salle.

Point 5 : Sous réserve de la décision de la commission foncière rurale, discuter et voter l'échange des terrains d'une surface de 320 m², parcelle n° 512 (en bleu) et parcelle N° 21 (en rouge) entre Mme Grossenbacher Marianne et la commune Mixte de Montfaucon et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

Le président donne la parole à Monsieur Christophe Miserez pour l'entrée en matière. Aucune opposition n'étant formulée, l'entrée en matière est acceptée et le président lui redonne la parole.

Monsieur Christophe Miserez explique qu'il s'agit d'un cas similaire au point précédent, poursuivant le même objectif de rendre le découpage des parcelles plus cohérent.

Il est ainsi proposé de procéder à un échange de terrains avec Madame Grossenbacher, portant sur une surface d'environ 320 m², selon le principe d'un échange mètre carré pour mètre carré. Une partie de la parcelle communale n° 21 serait cédée à Madame Grossenbacher, qui céderait en contrepartie à la commune une surface équivalente de sa parcelle n° 512.



Madame FB, représentant les intérêts de ses parents, Madame et Monsieur Grossenbacher, quitte la salle durant les débats et le vote.

Aucune question n'étant formulée, le président demande si une personne souhaite un vote à bulletin secret. Aucune demande n'étant présentée, le vote a lieu à main levée.

L'échange de terrains est accepté à l'unanimité.

À l'issue du vote, Madame FB réintègre la salle.

Point 7 : Divers

- a) Monsieur JMM demande s'il serait possible d'intervenir plus tôt dans l'année pour reboucher les nids-de-poule sur les routes communales, par exemple au début du mois de juin plutôt qu'au début du mois de juillet.

Monsieur Gaëtan Marchand explique que cela est difficile à mettre en œuvre. Après l'hiver, plusieurs étapes sont nécessaires avant l'intervention de l'entreprise mandatée. Il précise également que cette dernière intervient en priorité auprès de ses plus importants clients, de sorte que la commune de Montfaucon doit attendre son tour.

- b) Madame FF demande si des travaux sont prévus concernant la route des Montbovats ou si la situation en reste au stade actuel.

Gaëtan Marchand répond qu'aucune intervention n'est prévue pour le moment sur l'ensemble de ce tronçon.

- c) Monsieur JPF relève que la route du Pré-Petitjean jusqu'au Bois-Derrière présente une largeur limitée et que les accotements ne sont pas adaptés à certains véhicules, lesquels risquent d'endommager leur bas de caisse.

Monsieur Gaëtan Marchand répond que cette problématique a déjà été soulevée. Il précise que le Canton n'est pas favorable à l'aménagement d'accotements plus larges ou mieux stabilisés, estimant que la configuration actuelle contribue à modérer la vitesse des usagers. Il ajoute que la commune n'a pas les moyens financiers de prendre entièrement en charge de telles modifications.

- d) Madame FB demande si, dans la mesure où la commune réalise un bénéfice, une baisse de la quotité d'impôt pourrait être envisagée.

Monsieur Xavier Schaffter répond que cela constitue effectivement une possibilité, mais qu'il convient de ne pas se précipiter. Il propose d'observer l'évolution des résultats sur une période de trois à quatre ans avant d'envisager une éventuelle adaptation.

- e) AA avait demandé l'installation de deux balançoires dans le quartier du bas. Cette demande n'a pas encore été réalisée.

Gaëtan Marchand relève qu'un suivi doit être effectué et que le point est pris en note.

Le Président demande s'il n'y a plus de questions. Comme ce n'est pas le cas, il remercie le Conseil communal et la population pour sa patience et son écoute, leur souhaite un bel été, puis lève l'assemblée, il est 21h40.

Au nom de l'assemblée communale de la commune mixte de Montfaucon

Le Président
Claude Schaffter

La Secrétaire
Mallorie Barthe